



Recommandation 1434 (1999)¹

Le hooliganisme dans le football

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée estime que le hooliganisme dans le football est une menace pour ce sport et qu'il faudra redoubler d'efforts pour le réduire et empêcher que ne se reproduisent des incidents comme ceux qui ont marqué la Coupe du monde 1998 en France.
2. Selon l'Assemblée, la Convention européenne de 1985 sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football offre un cadre approprié à la coopération dans ce domaine. Conformément à l'article 1 de la convention, les parties doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser la violence et les débordements de spectateurs lors de matches de football et d'autres manifestations sportives où des violences ou des débordements de spectateurs sont à craindre.
3. Depuis l'adoption de la convention, le hooliganisme a changé progressivement de visage, notamment par les aspects suivants:
 - 3.1. les hooligans recherchent plus délibérément la confrontation. L'utilisation d'armes et de drogues illustre le caractère prémédité de leurs actes;
 - 3.2. la planification, la mobilisation, la coordination et l'organisation des hooligans sont plus poussées. Les hooligans plus expérimentés jouent un rôle important, de même que les moyens de communication modernes (téléphones mobiles, Internet). Il arrive que des groupes de supporters se coalisent. Des représentants des groupes de supporters rivaux peuvent se contacter pour concerter leurs actions;
 - 3.3. on observe un décalage dans le temps et l'espace. Les confrontations ont lieu de plus en plus souvent en dehors des stades de football et à des moments ne correspondant pas aux horaires des matches.
4. L'Assemblée estime que, pour être efficaces, les mesures de sécurité doivent être complétées par des mesures de prévention sociale et par un effort accru dans le domaine de l'éducation.
5. Une stratégie intégrée à long terme, dans le cadre de laquelle les parties concernées prennent des mesures contraignantes, est capitale pour la diminution du hooliganisme. Tant les clubs que les instances nationales et internationales du football doivent prendre leurs responsabilités.
6. Les joueurs et les clubs ont la responsabilité d'empêcher tout comportement sur le terrain pouvant provoquer la violence parmi les supporters.
7. Pour un climat propice à la tolérance et à l'esprit sportif, il faut trouver un équilibre entre la sécurité d'une part et la cordialité et l'hospitalité de l'autre.
8. La coopération et la coordination pendant les manifestations internationales sont encore loin d'être optimales, de nombreux pays n'étant pas en mesure de fournir les informations nécessaires et les pays qui ont une longue expérience du hooliganisme ayant souvent le sentiment que leur expérience n'est pas pleinement mise à profit.

1. Voir [Doc. 8553](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Valk. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 novembre 1999.



9. Les articles de presse enclins au sensationnalisme ou à l'exagération flattent parfois les tendances nationalistes et contribuent à créer un climat propice au hooliganisme, surtout dans les périodes précédant les championnats.
10. La communication est un facteur capital dans la prévention ou l'escalade des incidents et celle-ci ne se limite pas à la communication entre les personnes concernées par la sécurité. La communication entre les supporters et les agents de police, les «stadiers» et les accompagnateurs de supporters contribue à la prévention des incidents, surtout si des personnes qu'ils connaissent s'adressent aux supporters dans leur langue.
11. Il est possible de contribuer considérablement à la prévention du hooliganisme en excluant des matches les hooligans connus. Les boissons alcoolisées devraient être interdites dans les stades.
12. Les possibilités de gérer dans de bonnes conditions de sécurité une manifestation temporaire telle qu'un championnat sont fonction des politiques à long terme des pays participants (ou de l'absence de telles politiques).
13. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres poursuive et renforce son action contre le hooliganisme dans le sport sur la base de la convention européenne, en liaison avec les gouvernements et les instances sportives compétentes, les clubs, les associations et les propriétaires de stade, et notamment:

Pour ce qui est du hooliganisme en général:

- 13.1. *en renforçant les mesures et les stratégies éducatives, sociales et culturelles destinées à prévenir le hooliganisme;*
- 13.2. *en amenant les clubs et les instances nationales et internationales du football à prendre leurs responsabilités en rendant obligatoire l'élaboration de plans de sécurité intégrés, comprenant des mesures pour la prévention du hooliganisme, la désignation d'accompagnateurs de supporters et une stratégie au niveau des médias;*
- 13.3. *en s'attachant à faire des stades des endroits conviviaux où le contrôle social est facilité (en encourageant par exemple la participation des familles) et où l'hospitalité est un souci prioritaire (mise à disposition de sièges, d'abris, d'installations sanitaires, possibilité d'acheter de la nourriture et des boissons non alcoolisées);*
- 13.4. *en encourageant une participation plus active des supporters et des associations de supporters (dans la répartition des billets, par exemple);*
- 13.5. *en élaborant une approche européenne de l'accompagnement des supporters;*
- 13.6. *en stipulant que les matches de football des compétitions nationales, dans les pays où ce serait nécessaire, doivent tous avoir lieu simultanément;*
- 13.7. *en encourageant la coordination et la coopération internationales, conformément au Manuel de coopération policière et de mesures internationales visant à prévenir et maîtriser la violence et les désordres à l'occasion de matches de football de l'Union européenne;*
- 13.8. *en créant des services permanents de renseignements sur le football dans chaque pays et en facilitant les consultations régulières entre ces services;*
- 13.9. *en recherchant les moyens d'appliquer les interdictions de stade sur le plan international;*

Pour ce qui est de l'organisation de l'Euro 2000 et de futures manifestations sportives internationales:

- 13.1. *en encourageant la coordination et la coopération internationales avant et pendant la manifestation en complétant les dispositions prises par les pays organisateurs, en fournissant des informations en retour et en mettant en place une stratégie de communication harmonisée;*
- 13.2. *en encourageant tous les pays participants à envoyer des « stadiers » et des accompagnateurs de supporters en grand nombre;*
- 13.3. *en encourageant une politique des médias ouverte et active afin de contribuer à éviter une couverture médiatique exagérée et non fondée;*
- 13.4. *en continuant d'étudier les «meilleures pratiques» et l'efficacité des mesures prises pour prévenir le hooliganisme et en évaluant la coopération et la coordination internationales avant et pendant les manifestations;*

13.5. *en créant des centres internationaux destinés aux supporters visiteurs («maisons de supporters») dans les lieux où les matches seront joués, afin d'informer et d'aider les supporters dans leur propre langue;*

13.6. *en organisant des campagnes publicitaires dans chaque pays participant, avec le concours de joueurs populaires, afin de favoriser un climat festif et tolérant.*